

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 Juin 2010

L'an deux Mille dix, le **22 Juin** à dix huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur COLAS Roger, Maire,

Date de convocation : 15 Juin 2010

Etaient présents : ARGOUARC'H Frédérique - BELLEGUIC Robert - CADIC Jean-Paul – CAUDAN Monique – CORNE André - CUDON Françoise - FITAMANT Georges – GAUBERT Louis - HERVET Claude - JEHANNO Claude – LE GOFF Bernard - LE MARRE Armel - LE NAOUR Elise - PERRON Françoise – RICHARD Magali – ROLLIN Philippe
Formant la majorité des membres en exercice

Absent : LE NIGEN Michel

Absent excusé :

ROBET Jean-Noël qui donne procuration à PERRON Françoise

Le Conseil a choisi pour secrétaire Magali RICHARD

ORDRE DU JOUR

1. Approbation compte-rendu de la réunion du 13 Avril 2010
2. Passage d'un itinéraire de randonnées sur des chemins ruraux
3. Acquisition périmètre de réhabilitation de l'ancienne décharge du Rest
4. Acquisition dans le cadre des arrêtés d'utilité publique pour la protection du captage de Lost Ar Roc'h
5. Rapports annuels service eau potable et service assainissement
6. Aménagement sécurité RD 790 : Expropriation : Demande d'arrêté de cessibilité
7. Travaux de restauration statue de Saint Roch
8. Modification affectation des résultats de fonctionnement 2009
9. Budget primitif 2010 : décisions modificatives
10. Emprunt ligne de trésorerie
11. Initiation au breton : convention de partenariat financier avec le Conseil Général
12. COCOPAQ :
 - nouveau libellé de compétence : « organisation des transports collectifs urbains »
 - Attribution de Compensation des communes de Baye et Le Trévoux : révision montants
13. Motion de soutien pour l'inscription d'éléments du Patrimoine Culturel Immatériel de Bretagne sur les listes de l'UNESCO
14. Questions diverses
- 15.

Approbation compte-rendu de la réunion du 13 Avril 2010

Le compte-rendu de la réunion du 13 Avril 2010 est adopté à l'unanimité.

Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) Passage d'un itinéraire de randonnées sur des chemins ruraux

(Affiché en mairie le 25/06/2010010 – visé par la Préfecture le 28/06/2010)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la Communauté de communes du Pays de QUIMPERLE pour l'inscription d'un itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Cet itinéraire s'étend sur la Commune de TREMEVEN.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire proposé emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la Commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public. Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil général. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le passage de l'itinéraire sur l'ensemble des chemins ruraux
- S'ENGAGE à informer préalablement le Conseil Général dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution.

Acquisition terrain périmètre ancienne décharge du Rest

(Affiché en mairie le 25/06/2010010 – visé par la Préfecture le 28/06/2010)

Par délibération du 8 Décembre 2009 le Conseil Municipal a décidé d'acquérir le périmètre de l'ancienne décharge du Rest sur la base de 5 000 € l'hectare. Un document d'arpentage et un plan de division ont été établis pour réaliser cette acquisition.

M. Le maire propose au Conseil Municipal l'acquisition des parcelles suivantes :

Désignation parcelles	Contenance
Section D N°101	11 600 m2
Section D N°1509	9 m2
Section D N°1511	3 487 m2
Section D N°1513	5 716 m2
TOTAL	20 812 m2

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à cette acquisition et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

Rapports annuels sur les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

(Affiché en mairie le 25/06/2010010 – visé par la Préfecture le 28/06/2010)

Conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités locales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de l'exercice 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport n'appelant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

Il sera tenu à la disposition du public, en mairie pour consultation.

Aménagement de sécurité RD 790 :

(Affiché en mairie le 25/06/2010010 – visé par la Préfecture le 28/06/2010)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux relatifs au projet d'aménagement de l'entrée sud-ouest de l'agglomération sur la commune de TREMEVEN sont déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2010-623 du 3 Mai 2010.

L'article 2 de cet arrêté précise : « *M. Le Maire de TREMEVEN agissant au nom de la commune de TREMEVEN, est autorisé à acquérir par voie amiable ou s'il y lieu par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à l'exécution des travaux susvisés.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. Le Maire à solliciter de M. Le Préfet, l'arrêté de cessibilité.

Travaux de restauration statue de Saint Roch

(Affiché en mairie le 25/06/2010010 – visé par la Préfecture le 28/06/2010)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été faite pour des travaux de conservation et de présentation de la statue de St Roch dans la chapelle de Loc Yvi.

Estimation des Travaux : 1 465 € HT soit 1 752,14 € TTC

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 50%.

Le financement peut être envisagé de la façon suivante :

➤ Subvention Conseil Général	50%	732.50 €
➤ Part communale	50%	732.50 €
+ TVA	19.60%	287.14 €
Montant TTC		1 752.14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet de conservation de la statue et autorise le Maire à solliciter la Subvention du Conseil Général.

Affectation des résultats d'exploitation 2009 – Décision modificative

(Affiché en mairie le 25/06/2010010 – visé par la Préfecture le 28/06/2010)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'un courrier de la Préfecture concernant l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2009 voté le 9 mars 2010 par le Conseil Municipal.

Il n'a pas été tenu compte dans cette affectation des restes à réaliser, conformément aux termes des articles R 2311-11 et R2311-12 du CGCT qui stipulent « *le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde corrigé des restes à réaliser* » aussi M. Le Maire propose au Conseil municipal, au vu des résultats du compte administratif 2009 d'affecter les résultats suivants :

BUDGET GENERAL COMMUNE :

Excédent de fonctionnement 2009 : 292 368.06 €

Solde d'exécution d'investissement	+ 82 590.12 €
Restes à réaliser en dépenses 574 100€ - 30 000 € (diminution des restes à réaliser dépenses au BP 2010 Travaux non soumis à TVA)	- 544 100.00 €
Restes à réaliser en recettes	+174 980.00 €
Besoin de financement	286 529.88 €

Affectation de :

- 287 000,00 € en réserve au compte 1068 en section d'investissement
- 5 368.06 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte cette décision modificative.

Les affectations des résultats d'exploitation 2009 des budgets annexes fixés par la délibération du 9 mars 2010 sont maintenues.

Décisions modificatives Exercice 2010

(Affiché en mairie le 25/06/2010010 – visé par la Préfecture le 28/06/2010)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier l'imputation de certains crédits des budgets primitifs 2010

BUDGET COMMUNE

Dépenses Investissement Article - Programme	Montant
2313 Salle polyvalente	+ 11 000
2316 Restauration œuvre d'art	+ 1 800
020 Dépenses imprévues	- 2 100
Recettes Investissement	Montant
16 Emprunt	+ 10 000
13 Subvention Statue	+700
Dépenses Investissement Article - Programme	Montant
Affectation excédent 2009	+ 17 000
Prélèv. Sur fonctionnement	- 17 000

Dépenses Fonctionnement	Montant
Virement à la section d'investis.	- 17 000
Recettes Fonctionnement	Montant
Résultat reporté 2009	- 17 000

BUDGET EAU POTABLE

Dépenses Investissement Article - Programme	Montant
2315 Tx renforcement réseau	- 80 000
2315 Tx périmètre	-15 000
211 Acquisition périmètre	+ 155 000
TOTAL	60 000
Recettes Investissement	Montant
13 Subvention acquisition périmètre	+ 60 000

Emprunt ligne de Trésorerie

(Affiché en mairie le 25/06/2010010 – visé par la Préfecture le 28/06/2010)

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bretagne-Pays de Loire] (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, La Commune de TREMEVEN décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 175 000Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de TREMEVEN décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 175 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage de 0.59 % EURIBOR 1 semaine + marge

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *trimestrielle* civile, à terme échu
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 100 Euros
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Motion de soutien pour l'inscription d'éléments du Patrimoine Culturel Immatériel de Bretagne sur les listes de l'UNESCO

(Affiché en mairie le 25/06/2010010 – visé par la Préfecture le 28/06/2010)

Le Conseil Municipal de TREMEVEN,

A pris la décision d'adhérer à l'Appel à la reconnaissance du Patrimoine Culturel Immatériel en Bretagne, appel rédigé par un collectif d'acteurs et associations culturelles de Bretagne et porté par l'association DASTUM,

A pris la décision d'apporter son soutien aux travaux en cours pilotés par l'association DASTUM visant à faire inscrire sur les listes de l'UNESCO des éléments majeurs du Patrimoine Culturel Immatériel de la Bretagne, en premier lieu desquels :

- Le Fest-Noz sur les listes représentatives de l'UNESCO
- Le chant à écouter (complaintes, gwerzioù, sonioù...) sur les listes de sauvegarde de l'UNESCO
- Les jeux et sports traditionnels bretons sur les listes de sauvegarde de l'UNESCO

COCOPAQ – Nouveau libellé de compétence « organisation des transports collectifs urbains »

(Affiché en mairie le 25/06/2010010 – visé par la Préfecture le 28/06/2010)

Le Conseil Communautaire lors de la séance du 8 Avril 2010 a adopté un nouveau libellé de compétence :

« *Organisation des transports collectifs urbains* » en remplacement du libellé existant « *recherche et mise en œuvre d'une politique de transport en commun* »

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications proposées dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le nouveau libellé de compétence.

COCOPAQ : Modification d'attribution de compensation des communes de BAYE et LE TREVOUX

(Affiché en mairie le 25/06/2010010 – visé par la Préfecture le 28/06/2010)

Le Syndicat Intercommunal de Keringant Kervidanou regroupant les communes de Mellac, Baye et Le Trévoux a été reconnu d'intérêt communautaire le 9 Mars 2000 et a été dissous le 29 juin 2000.

Les statuts du syndicat prévoyaient un reversement du produit fiscal selon certaines modalités.

Les Communes de Baye et Le Trevoux souhaitent que ce versement soit intégré dans l'attribution de Compensation de la COCOPAQ.

Le Conseil Communautaire lors de la séance du 3 Juin 2010 a approuvé l'intégration des montants respectifs de 28,5 K€ aux attributions de compensation des communes de BAYE et LE TREVOUX

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications ainsi proposées dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'intégration des montants respectifs de 28.5 K€ aux attributions de compensation des communes de Baye et Le Trevoux.

Régie de Transport Scolaire

(Affiché en mairie le 25/06/2010010 – visé par la Préfecture le 28/06/2010)

Afin de procéder, notamment au renouvellement de la licence de transport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. Roger COLAS, Maire comme responsable de la régie communale de transport :
 - Collectivité locale : Mairie de TREMEVEN, Place de l'église 29300 TREMEVEN
 - Régie effectuant des transports de personnes à des fins non commerciales et disposant de 2 véhicules au maximum.

Marché Public aménagement de sécurité RD 790 – Avenant n° 1

(Affiché en mairie le 25/06/2010010 – visé par la Préfecture le 28/06/2010)

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 du marché de travaux conclu avec l'Entreprise SRTP concernant l'aménagement de sécurité sur la RD 790.

Cet avenant a pour objet l'augmentation de la masse des travaux et l'augmentation du montant du marché, ainsi que la prolongation du délai d'exécution (prolongation de 15 jours).

L'estimation des travaux supplémentaires d'élève à 8 688,40 € HT soit 10 391.32 € TTC, ce qui représente une augmentation de 4.99% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché prévu à l'article 2 de l'acte d'engagement est le suivant :

Montant hors TVA	182 512.36 €
TVA au taux de 19.6%	35 772.42 €
Montant TTC	218 284.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise M. Le Maire à signer l'avenant n° 1.

Le Maire

La secrétaire
Magali RICHARD

Les membres du
Conseil Municipal